

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET, Président

L'article L. 5711-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés dispose que « *Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres I^{er} et II du titre I^{er} du livre II de la présente partie* ».

L'article L. 5211-39 du même Code prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- d'approuver le rapport d'activités 2020 annexé à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 14 juin 2021
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCIs le : 14 juin 2021
- sa réception en Sous-Préfecture le : 15 juin 2021

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Ludovic
LOQUET
Date de signature : 18/06/2021
Qualité : Président du SYMPAC

Ludovic LOQUET

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Ludovic LOQUET



COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUIN 2021

Le premier juin de l'an deux mille vingt et un, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt et un, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC et sous la Présidence de Madame Nicole CHEVALIER pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Pierre CARON, Julien CORDENOS, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Laurent LENOIR, Olivier MATRAT, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Yves ENGRAND, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Guy VERMERSCH (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS (pouvoir Mr EL HAIMEUR), MM. Guy ALLEMAND (pouvoir Mr DUBUS), Pierre-Henri DUMONT, Gérard GRENAT (pouvoir Mr MIGNONET), Michel HAMY, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Eric BIAT, Charles COUSIN, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE (pouvoir Mme CHEVALIER), Patrick WAY (pouvoir Mr LEVREAY) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Secrétaire de séance : Guy BEGUE